ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1er janvier 2023 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	Montants	
	2023	
RESTAURATION		
Prestation repas	1,39 €	

AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,92 €
enfants de 13 à 18 ans	11,97 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,71 €
demi-journée	2,88 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,33 €
autre formule	7,92 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,9
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,92 €
enfants de 13 à 18 ans	11,98 €

ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	22,58 €